

EC BIOENERIE SOUVANS

Site de Souvans (39)



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE REAMENAGEMENT ET DE MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE L'ANCIEN SITE DANZER A SOUVANS (39)

30 NOVEMBRE 2023 – VERSION 0

REF : 20443470-1 / 1-95Q3DST

CE RAPPORT A ETE ELABORE AVEC LE CONCOURS DU
SERVICE MAITRISE DES RISQUES DE BUREAU VERITAS

AGENCE DE REIMS – REGION GRAND EST
54 RUE RENE CASSIN
51 430 BEZANNES



**BUREAU
VERITAS**

*Avançons en confiance

~ VALIDATION / HISTORIQUE DES MODIFICATIONS ~

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Julie DELABIE	Chef Projet Maîtrise des risques Agence de Reims – Région Grand Est Bureau Veritas Exploitation @ julie.delabie@bureauveritas.com	30/11/2023	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Fabrice DELHAYE	Coordinateur HSE EC BIOENERGIE SOUVANS 03 84 81 56 57 Delhaye.fabrice@ec-bioenergie.com	30/11/2023	Fabrice DELHAYE
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Sylvain GULLY	Directeur site EC BIOENERGIE SOUVANS 06 52 04 11 87 Gully.sylvain@ec-bioenergie.com	30/11/2023	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION
10 novembre 2023	Projet	Création du document
24 et 30 novembre 2023	0	Prise en compte des remarques de l'approbateur

~ SOMMAIRE GENERAL ~

CERFA 14734*04

ANNEXES OBLIGATOIRES

- | | |
|--|------------|
| • INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE | ANNEXE N°1 |
| • PLAN DE SITUATION AU 1/25000EME | ANNEXE N°3 |
| • PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION | ANNEXE N°4 |
| • PLAN DE MASSE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES | ANNEXE N°5 |
| • PLAN DES ABORDS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES AU 1/2000EME MINIMUM | ANNEXE N°6 |
| • CARTE DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 | ANNEXE N°7 |

ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES

- | | |
|--|------------|
| • NOTICE DESCRIPTIVE ET DE PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES | ANNEXE N°0 |
|--|------------|



**ANNEXE N°0 -
PRESENTATION ET DESCRIPTION DES
MODIFICATIONS ENVISAGEES**



~ ABREVIATIONS / GLOSSAIRE ~

AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AM	Arrêté Ministériel
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
AP	Arrêté Préfectoral
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
ARF	Analyse du Risque Foudre
C.E	Code de l'Environnement
DDRM	Dossier Département des Risques Majeurs
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
ETF	Etude Technique Foudre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PAC	Porter à connaissance
PL	Poids-Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondations
PPRMT	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



~ SOMMAIRE ~

I. AVANT-PROPOS	5
II. IDENTITE DU DEMANDEUR	6
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	7
3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	8
3.3. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE IOTA	10
IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	12
4.1. EMPRISE AU SOL DES MODIFICATIONS.....	12
4.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	14
4.2.1. MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DE L'OUTIL DE PRODUCTION	14
4.2.2. MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DES ZONES DE STOCKAGE.....	15
4.2.3. REMANIEMENT DES UTILITES	15
4.3. FLUIDES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	16
4.3.1. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	16
4.3.2. ALIMENTATION EN GAZ NATUREL.....	16
4.3.3. RESEAUX D'EAU	16
4.3.3.1. Utilisation	16
4.3.3.2. Consommation.....	16
4.3.3.3. Rejets.....	17
V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	18
5.1. LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	18
5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL.....	19
5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT	19
5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF	20
5.2.2.1. Site Natura 2000.....	20
5.2.2.2. ZNIEFF	21
5.2.2.3. Autres zones d'intérêts sensibles	21
5.2.2.4. Carte de synthèse.....	22
5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	23



VI. INCIDENCE PROBABLE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC 28

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES (ECHELLE NON CONTRACTUELLE ; SOURCE ; ARCHITECTE).....	13
FIGURE 2 : SYNOPTIQUES PROCESS DE PRODUCTION SITUATION ACTUELLE / SITUATION PROJETEE.	14
FIGURE 3 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).	18
FIGURE 4 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES (ECHELLE : 1/7874EME – SOURCE : GEOPORTAIL).....	19
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.	22
FIGURE 6 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).....	23
FIGURE 7 : ZONAGE REGLEMENTAIRE COMMUNE DE SOUVANS (EXTRAIT DU PPRI DE LA LOUE).	24
FIGURE 8 : CARTE DES ALEAS COMMUNE DE SOUVANS (EXTRAIT DU PPRI DE LA LOUE).....	24
FIGURE 9 : ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI DE LA LOUE / POSITIONNEMENT ACTUEL ET FUTUR DE CERTAINES MODIFICATIONS ENVISAGEES (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).	27



I. AVANT-PROPOS

La société EC BIOENERGIE SOUVANS filiale de la société JRS a racheté l'ancien site industriel de la société DANZER, site relevant du régime de l'Autorisation sans statut IED ou Seveso, sur le territoire de la commune de Souvans dans le Jura (39), avec reprise des actes administratifs au titre des ICPE en vigueur suivants :

- AP n°1329-142/2008 du 16/09/2008,
- APC n°2013-03-DREAL du 01/02/2013.

EC BIOENERGIE SOUVANS projette l'installation d'une unité de fabrication de granulés de bois principalement à base de feuillus en lieu et place de l'unité de découpe sans sciage des lames de bois anciennement exploitée par la société DANZER.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition en tant que tel, ni d'agrandissement ou de construction de bâtiments dans ce cadre. Toutefois la modification de l'activité entraînera par rapport à la situation existante :

- Le remplacement des outils de production,
- La modification des zones de stockage,
- Le remaniement des utilités.

Ceci a donc fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance, n° 19090879-1, en cours de dépôt.

Suite à une réunion avec la DREAL en date du 25/10/2023 dans le cadre du dossier sus visé, ayant fait l'objet d'un compte-rendu, cette dernière demande la réalisation d'une étude au cas par cas. En effet, à la vue des informations contenues dans le dossier PAC sus visé, les modifications relèvent en elles-mêmes de la catégorie 1b « ICPE » de la nomenclature de l'évaluation environnementale (tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement).

L'objectif de la présente demande est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) de ces modifications.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

Article R.122-3 du code de l'environnement, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le dossier d'examen au cas par cas incluant la présente notice comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- Une description des modifications projetées et de leur fonctionnement,
- Le classement administratif des modifications projetées au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexes jointes définies au CERFA n°14734*04.



II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les modifications envisagées par la société EC BIOENERGIE SOUVANS au sein du site anciennement exploité par la société DANZER situé sur la commune de Souvans (39).

PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE

NOM, PRENOM	Sylvain GULLY
AGISSANT EN QUALITE DE	Directeur du site
RAISON SOCIALE	EC BIOENERGIE SOUVANS
FORME JURIDIQUE	SASU : Société par actions simplifiées à associé unique
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	18 rue de la Corne Balland 39 380 Souvans
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	18 rue de la Corne Balland 39 380 Souvans
SIRET SIEGE	03665011700017
CODE APE	1610A
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	Sylvain GULLY Directeur du site Tel : 06 52 04 11 87 Email : Gully.sylvain@ec-bioenergie.com

Le présent dossier a été élaboré avec l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation
Service Maîtrise des Risques
54 rue René Cassin
51 430 Bezannes

Consultant en charge de la rédaction du dossier :
Julie DELABIE agissant en tant que Chef Projet Environnement.
Mail : julie.delabie@bureauveritas.com



III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / Non	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / Non
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	NON Modifications envisagées non concernées	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	OUI Augmentation > en elle-même au seuil de l'enregistrement sous les rubriques 1532 (+ 86 530 m³ > 20 000 m³) et 2410 (+ 3 762 kW > 250 kW).

⇒ *En conclusion, les modifications envisagées sont concernées par la catégorie 1 « ICPE » compte-tenu d'une extension de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) et est soumis à examen au cas par cas : rubrique 2410 « ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues » à Enregistrement ; rubrique 1532 « Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues » à Enregistrement.*

3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les modifications envisagées engendreront une augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement sous les rubriques 2410 « ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues » et 1532 « Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues » de la nomenclature des ICPE en vigueur (version 54 d'octobre 2023).

A noter que le site, anciennement exploité par la société DANZER, a fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance déposé en 2015 auprès des services administratifs concernés, relatif à :

- La mise en place d'une nouvelle ligne de tranchage automatisée en remplacement d'une ligne existante,
- La mise en place de cellules de séchage de bois supplémentaires à l'extérieur du bâtiment de production,
- Le remplacement de la chaudière biomasse par deux chaudières biomasse pour répondre aux besoins d'étuvage et de séchage.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un acte administratif complémentaire, mais a été validé par la DREAL lors des différents échanges récents dans le cadre des modifications envisagées et de la reprise du site par la société EC BIOENERGIE.

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE – Nomenclature V54 d'octobre 2023	Volume des activités PAC 2015	Régime de classement PAC 2015	Volume des activités projetées à horizon 2025	Régime de classement projeté	Commentaire / Observation
2410.1	<p>Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 kW : E</p> <p>2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 Kw : D</p>	1 600 kW	E	Puissance maximale envisagée : 5 362 kW	E	<p>Pas de modification du régime de classement par rapport aux volumes et quantités indiqués dans le dossier PAC de 2015.</p> <p><i>Incidence des modifications projetées : augmentation de plus de 300% de la puissance par rapport à la situation existante. Augmentation dépassant en elle-même le seuil minimal de l'enregistrement.</i></p>

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE – Nomenclature V54 d'octobre 2023	Volume des activités PAC 2015	Régime de classement PAC 2015	Volume des activités projetées à horizon 2025	Régime de classement projeté	Commentaire / Observation
1532.2a	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ : A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ : E</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : D</p>	4 220 m ³	D	92 750 m ³	E	Incidence des modifications projetées : modification du régime de classement par rapport à la situation existante dans le dossier PAC 2015 : passage du régime déclaratif au régime de l'Enregistrement.

A : autorisation ; E : enregistrement, D : déclaration.

Les modifications envisagées engendreront par rapport à la situation administrative présentée dans le dossier PAC de 2015, sans atteinte de seuil à enregistrement ou à autorisation :

- Une nouvelle activité permanente :
 - o Distribution de GNR, ne relevant pas d'un régime de classement sous la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE (pour mémoire, volume annuel distribué projeté étant de 70 m³) ;
 - o Stockage aérien de produits pétroliers, ne relevant pas d'un régime de classement sous la rubrique 4734.2 de la nomenclature des ICPE (pour mémoire, il est prévu l'installation d'une cuve aérienne de stockage de GNR de 1 000 litres).
- La suppression des activités / installations suivantes :
 - o Stockage par voie humide de bois non traité (rubrique 1531 à déclaration) ;
 - o Broyage, concassage,de substances végétales (rubrique 2260 à déclaration), suite modification de la nomenclature des ICPE par décret n°2018-900 du 22/10/2018 réintégrant cette activité sous la rubrique 2410 ;
 - o Silos et installations de stockage, en vrac, ... (rubrique 2160.2 en non classée) ;
- Le passage du régime de l'Autorisation au régime de l'Enregistrement en vertu de la modification de la nomenclature par décret n°2020-559 du 12/05/2020, de la rubrique 2915 « procédé de chauffage par fluide caloporteur », sans modification du volume (pour mémoire étant de 18 000 litres).

A noter que les modifications projetées engendreront une modification du régime de classement du site (actuellement à Autorisation) et sera sous le régime de l'Enregistrement en vertu de décrets modificatifs de la nomenclature des ICPE. Toutefois EC BIOENERGIE SOUVANS a fait le choix que ses installations comprenant ces modifications ne soient pas gérées via les règles de la procédure de l'enregistrement. Les arrêtés préfectoraux pris sous le régime de l'autorisation restent de fait applicable. Les AMPG à enregistrement s'appliquent aux installations sous réserve de l'AP. La procédure de modification est alors celle qui s'applique aux autorisations environnementales.

Le site incluant les modifications projetées ne relèvera pas du statut Seveso, ni du statut IED.

3.3. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE IOTA

Les modifications envisagées engendreront les modifications suivantes sur le classement IOTA du site :

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE – Nomenclature V54 d'octobre 2023	Volume des activités PAC 2015	Régime de classement PAC 2015	Volume des activités projetées à horizon 2025	Régime de classement projeté	Commentaire / Observation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	1 PZ + 3 puits de pompage en nappe	D	1 PZ + 2 puits de pompage en nappe	D	Pas de modification du régime de classement. <i>Incidence des modifications : inertage d'un puits de pompage en nappe.</i>
1.1.2.0 - 2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Prélèvement en nappe par l'intermédiaire de 3 puits. Volume prélevé : 130 000 m³/an	D	Prélèvement en nappe par l'intermédiaire de 2 puits. Volume prélevé : 60 000 m³/an	D	Pas de modification du régime de classement. <i>Incidence des modifications : inertage d'un puits de pompage en nappe et baisse d'environ 54% du volume prélevé.</i>
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol 15,99 ha	D	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol 15,99 ha	D	Pas de modification du régime de classement. <i>Incidence des modifications : néant.</i>



N° Rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE – Nomenclature V54 d'octobre 2023	Volume des activités PAC 2015	Régime de classement PAC 2015	Volume des activités projetées à horizon 2025	Régime de classement projeté	Commentaire / Observation
3.2.2.0 -	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p> <p><i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i></p>	<p>Parc à grumes de 4000 m³ dans le lit majeur de la Loue (zone rouge du PPRi)</p> <p>0,51 ha</p>	<p>D</p>	<p>Plateforme de stockage de bois ronds (0,51ha existant+ 3,6ha nouveau) dans le lit majeur de la Loue (en zone rouge du PPRi)</p> <p>4,1 ha</p>	<p>D</p>	<p>Pas de modification du régime de classement.</p> <p><i>Incidence des modifications : augmentation de la surface de stockage dans le lit majeur de la Loue.</i></p> <p>Nota : dans la situation actuelle, le parc à grumes de 4000 m³ de stockage est autorisé à être en zone rouge du PPRi (AP de 2008 autorisant ce stockage).</p>

A : autorisation ; D : déclaration ; PZ : piézomètre.



IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

4.1. EMPRISE AU SOL DES MODIFICATIONS

Les modifications envisagées seront implantées dans l'enceinte même du site, anciennement exploité par la société DANZER, situé sur le territoire de la commune de Souvans dans le Jura (39). Elles ne feront pas l'objet d'extension de surfaces d'exploitation au-delà des limites actuelles de propriété, ni de construction ou d'extension de bâtiment supplémentaire.

La superficie actuelle du site est de 15ha 99a 66ca, identique à la situation de 2008.

Sections et parcelles cadastrales de 2008 :

ZB0021, ZB0022, ZB0023, ZB24, ZB0025, ZA0034, ZB0111, ZA0116, ZB, 0116, ZB0117, ZA0122, ZA0123, ZB123, ZA0126, ZA0127, ZA0128, ZA0130, ZA0132, ZA0133, ZB0150, ZB0151, ZB0156, ZB0159, ZB0160, ZB0166, ZB0169, ZB202.

Total superficie : 159 966 m²

Sections et parcelles cadastrales actuelles (incluant les modifications projetées) :

ZA 0034	ZA0116	ZA122	ZA123
ZA126	ZA127	ZA128	ZA130
ZA132	ZA133	ZB0021	ZB0022
ZB0023	ZB0025	ZN0111	ZB0116
ZB0117	ZB0123	ZB0150	ZB0151
ZB0156	ZB0159	ZB0160	ZB0166
ZB0169	ZB0202	ZB24	

Total superficie : 159 966 m²

Les modifications envisagées se situeront à la fois :

- Dans des bâtiments existants et/ou des aires déjà aménagées et imperméabilisées, compatibles avec le règlement de la zone UY du PLUi de la Communauté de Communes du Val d'amour en vigueur à destination d'activités : cas des nouveaux outils de production, des 9 silos extérieurs supplémentaires (4 pour le stockage des matières premières, 4 pour le stockage des produits finis et 1 pour la récupération des poussières), des 2 silos intérieurs supplémentaires (avant et après séchoir), des utilités (chaudière biomasse et son box de stockage).

A noter que les silos auront une hauteur maximale de 31 m pour certain, et ne sont pas considérés comme des installations pourvues d'une toiture et donc ne sont pas assimilables à des bâtiments. Ceci ne fait donc pas l'objet d'un permis de construire.

- Dans une zone actuellement recouverte de luzerne classée en zone A du PLUi sus visé (zone agricole), d'une surface de 3,6 ha : cas de la future plateforme de stockage de grumes (bois rond non arrosé) d'un volume maximal de 60 000 m³ en extérieure. Plateforme actuellement existante d'une surface de 0,51 ha, qui sera agrandie pour une surface totale de 4,1 ha (= 0,51 + 3,6). Cette plateforme nécessitera d'évacuer la terre végétale, sans opération de terrassement. Elle sera composée de matière concassée et perméable (filtration naturelle). Le stockage s'effectuera à la même côte que l'existant.

Cette nouvelle surface sera compatible avec le règlement de la zone A du PLUi qui autorise les occupations et utilisation du sol à usage d'activité autre qu'agricole sous réserve de constituer une activité annexe qui reste accessoire et complémentaire à l'activité agricole principale, à savoir : la mise en valeur de ressources locales d'énergie (bois : déchiquetage, séchage,...).



Par ailleurs, cette surface ne fait pas l'objet d'un référencement auprès de la SAFER et n'est donc pas considérée comme agricole. Ceci ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique et ne rentre pas dans les seuils et conditions cumulatives pour que ceci soit soumis à étude agricole préalable et donc compensation agricole.

Le plan ci-dessous nous indique la localisation des modifications envisagées.

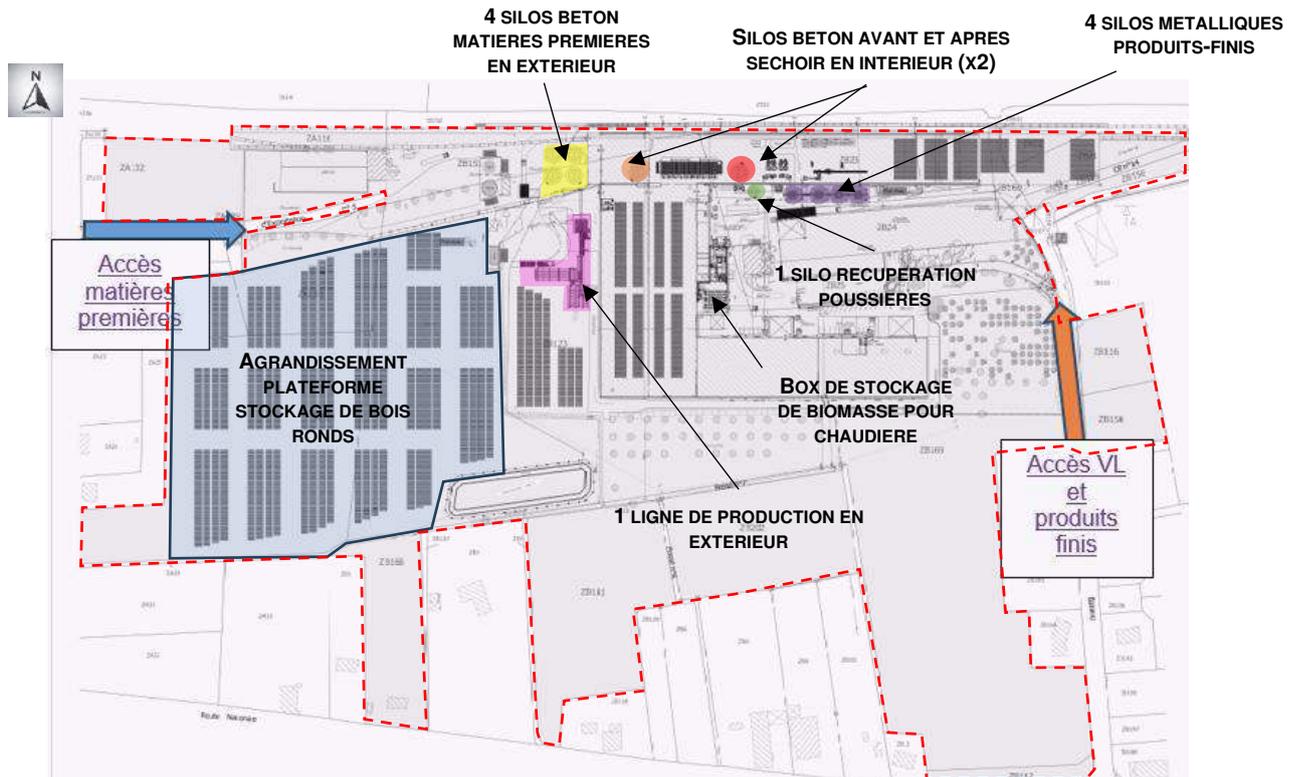


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES (EHELLE NON CONTRACTUELLE ; SOURCE ; ARCHITECTE).

En pointillé rouge, les limites de propriété du site EC BIOENERGIE.

Dans le cadre des modifications envisagées, il n'est pas prévu d'augmentation de la surface imperméabilisée (absence d'augmentation des surfaces bâties et de voirie/parking) par rapport à la situation actuelle. Seule l'occupation des sols sera modifiée, sans incidence sur la gestion actuelle des eaux pluviales du site.

	SITUATION DE 2008	SITUATION PROJETEE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES	EVOLUTION
Surface imperméabilisée (bâtie + voirie/parking)	Surface bâtie : 33 000 m ² Surface voirie/parking : 16 500 m ² ⇒ Surface totale = 49 500 m ²	Surface bâtie : 33 000 m ² Surface voirie/parking : 16 500 m ² ⇒ Surface totale = 49 500 m ²	Pas de modification
Surface perméable dont espace vert	Plateforme de stockage de bois (surface en revêtement minéral) : 5 110 m ² Autre surface perméable dont espace vert : 99 336 m ² ⇒ Surface totale = 104 446 m ²	Plateforme de stockage de bois ronds (surface en revêtement minéral) : 41 110 m ² Autre surface perméable dont espace vert : 63 336 m ² ⇒ Surface totale = 104 446 m ²	Pas de modification sur la surface totale perméable.

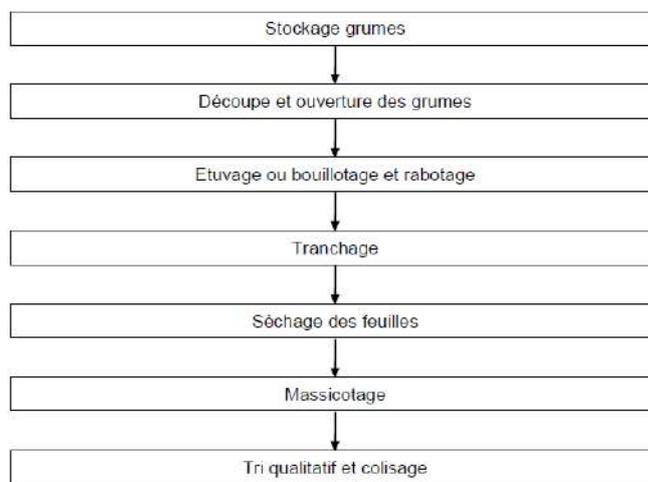


4.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

Les modifications envisagées entraîneront la modification des outils de production, des zones de stockage ainsi que le remaniement de certaines utilités par rapport à la situation existante. En effet le process de production de granulés de bois de la société EC BIOENERGIE diffère du process de production de lames de bois de la société DANZER.

4.2.1. MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DE L'OUTIL DE PRODUCTION

Situation actuelle (process société DANZER) :



Situation projetée (process société EC BIOENERGIE SOUVANS) :

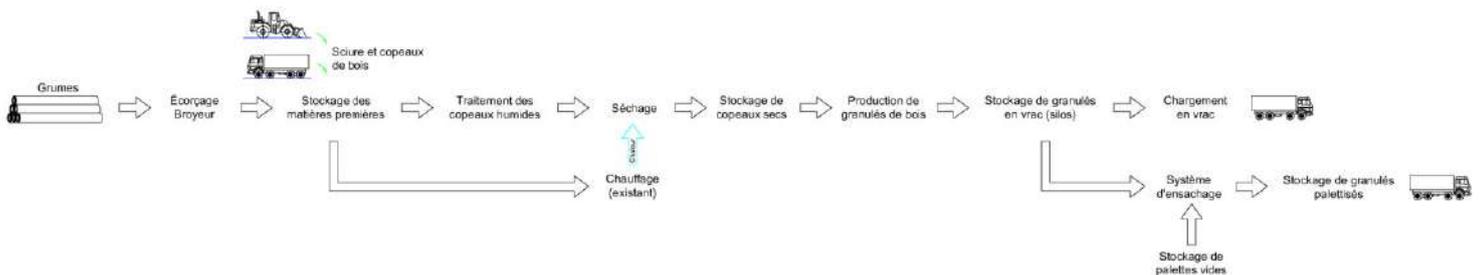


FIGURE 2 : SYNOPTIQUES PROCESS DE PRODUCTION SITUATION ACTUELLE / SITUATION PROJETEE.



4.2.2. MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DES ZONES DE STOCKAGE

Par rapport à la situation existante, les modifications et évolutions envisagées sur les zones de stockages seront les suivantes :

- Agrandissement de la plateforme extérieure de stockage de grumes (bois ronds non arrosés) : passage de 0,51 ha à 4,1 ha ;
- Mise en place d'une zone de stockage de granulés de bois palettisés et de palettes vides en lieu et place de l'ancien parc à grumes couvert ;
- Mise en place d'une zone de stockage de granulés de bois à même le sol en lieu et place des huit anciens bassins sous eau de stockage de grumes. Ces bassins seront donc comblés ;
- Les magasins de stockages palettisés de feuilles de placage en hêtre et en chêne ne seront plus destinés au stockage. Ils ne seront plus utilisés. A l'heure actuelle d'état d'avancement des modifications envisagées, il est prévu que ces zones restent vides de tout stockage.

4.2.3. REMANIEMENT DES UTILITES

Par rapport à la situation existante, les modifications et évolutions envisagées sur les utilités seront les suivantes :

- Démantèlement de la station de traitement des effluents aqueux issus du process de production des lames de bois. Les modifications envisagées par la société EC BIOENERGIE ne nécessitant pas une telle structure. Toutefois les bassins associés à la STEP interne seront gardés et serviront de réserve d'eau incendie.

Un système de traitement des effluents aqueux issus exclusivement du séchoir sera mis en place.

- Démantèlement d'une des 2 chaudières biomasse de 5,4 MW chacune. Seule la chaudière la plus récente sera gardée (mise en service 2017). Elle sera destinée exclusivement au chauffage du réseau mixte fluide caloporteur/eau chaude.
- Transformation du réseau de fluide caloporteur par un réseau mixte fluide caloporteur/eau chaude. Le volume et le type de fluide caloporteur contenu dans le réseau quant à eux resteront inchangés (pour mémoire étant de 18 000 litres d'huile).
- Suppression d'un puits de pompage en nappe : passage de 3 à 2 puits.
- Mise en place du bassin d'orage combiné à un bassin de rétention des eaux incendie, d'un volume de 1 500 m³, présenté dans le dossier de porter à connaissance de 2015.



4.3. FLUIDES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

4.3.1. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Le site est actuellement alimenté en électricité par trois postes de transformation de 1 250 kVa chacun. Pour les besoins des modifications envisagées, un quatrième poste de transformation sera installé d'une puissance unitaire de 1 250 kVa.

L'électricité sera utilisée pour le fonctionnement des équipements utilisateurs et l'éclairage des locaux ainsi que des extérieurs, comme dans la situation actuelle.

Les installations modifiées contribueront à une augmentation de la consommation en électricité par rapport à la situation actuelle (x3).

4.3.2. ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Sans-Objet, il n'est pas prévu d'alimentation du site incluant les modifications envisagées en gaz naturel.

4.3.3. RESEAUX D'EAU

4.3.3.1. UTILISATION

Il n'y aura pas de modification du mode d'utilisation de l'eau dans le cadre des modifications envisagées par rapport à la situation actuelle.

2 modes d'utilisation de l'eau au niveau du site incluant les modifications envisagées :

- Du réseau public d'eau potable (réseau AEP) pour les besoins sanitaires,
- De 2 puits de pompage en nappe (réseau d'eau industrielle), pour le process de conditionnement des copeaux de bois et de l'autonettoyage en continu du séchoir.

La seule modification concerne la suppression d'un puits de pompage en nappe (passage de 3 à 2). Le process de production envisagé étant moins consommateur en eau.

4.3.3.2. CONSOMMATION

Les modifications envisagées ne seront pas source de consommation supplémentaire en eau potable et en eau industrielle par rapport à la situation actuelle :

- Baisse de la consommation annuelle en eau industrielle d'environ 54% : passage de 130 000 m³ à 60 000 m³ ;
- Pas de modification attendue sur la consommation annuelle en eau potable.



4.3.3.3. REJETS

Dans le cadre des modifications envisagées, les effluents aqueux seront constitués de :

- Eaux pluviales (toitures et voiries) ;
- Eaux usées d'origine sanitaire (ou eaux vannes) ;
- Eaux usées d'origine industrielle.

Type d'effluents aqueux non modifié par rapport à la situation actuelle.

Les modifications envisagées engendreront une modification des conditions de traitement des effluents aqueux par rapport à la situation actuelle et notamment des eaux usées d'origine industrielle. En effet, il est prévu le démantèlement de la STEP interne, le process de production de granulés de bois ne nécessitant pas de garder une telle structure. Seul le séchoir sera équipé de son propre système de traitement des eaux usées qui permettra le respect des VLE fixées dans l'AP de 2008.

Pas de modifications des conditions de collecte des effluents aqueux par rapport à la situation actuelle. Ils seront collectés dans les réseaux existants. Une réfection de ces derniers seront tout de même à prévoir.

Pas de modifications envisagées sur le nombre de points de rejets et les milieux récepteurs :

N° POINT DE REJET	EFFLUENTS	TRAITEMENT AVANT REJET	MILIEU RECEPTEUR
1	Eaux usées d'origine domestique	Oui Fosses sceptiques	Milieu naturel : fossé drainant existant
2	Eaux usées d'origine industrielle (issues du séchoir)	Oui Système de traitement propre au séchoir	Milieu naturel : fossé drainant existant
3	Eaux pluviales	Séparateurs d'hydrocarbures puis bassin de gestion des eaux pluviales	Milieu naturel : fossé drainant existant

Pas de modifications attendues sur les systèmes de traitement des eaux pluviales, de types séparateurs d'hydrocarbures, qui ont été dimensionnés en fonction des surfaces à traiter, ces dernières n'étant pas remises en question par rapport à la situation actuelle.



V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

5.1. LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

Les modifications envisagées seront situées dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation de l'ancien site DANZER, situé au plus près à 450 m au Nord-Ouest du centre de la commune de Souvans dans le Jura (39).

Souvans est une commune située dans le département du Jura appartenant à la région Bourgogne-Franche Comté, à environ 12 km au Sud-Est de Dole et 20 km au Nord-Ouest de Poligny.

Sa superficie est de 19,66 km² pour une population municipale de 492 habitants (source INSEE 2020), soit une densité moyenne de la population de 25 hab/km².

Les coordonnées géographiques approximatives du site incluant les modifications envisagées sont les suivantes (coordonnées prises au centre des bâtiments) :

- Latitude : 46,998 N
- Longitude : 5,547 E

Un plan des abords du site incluant les modifications envisagées à l'échelle 1/2500ème est présenté en annexe n°6 du présent dossier.

Ci-dessous un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000ème du site incluant les modifications envisagées. Celle-ci est également présentée en annexe n°2 du présent dossier.

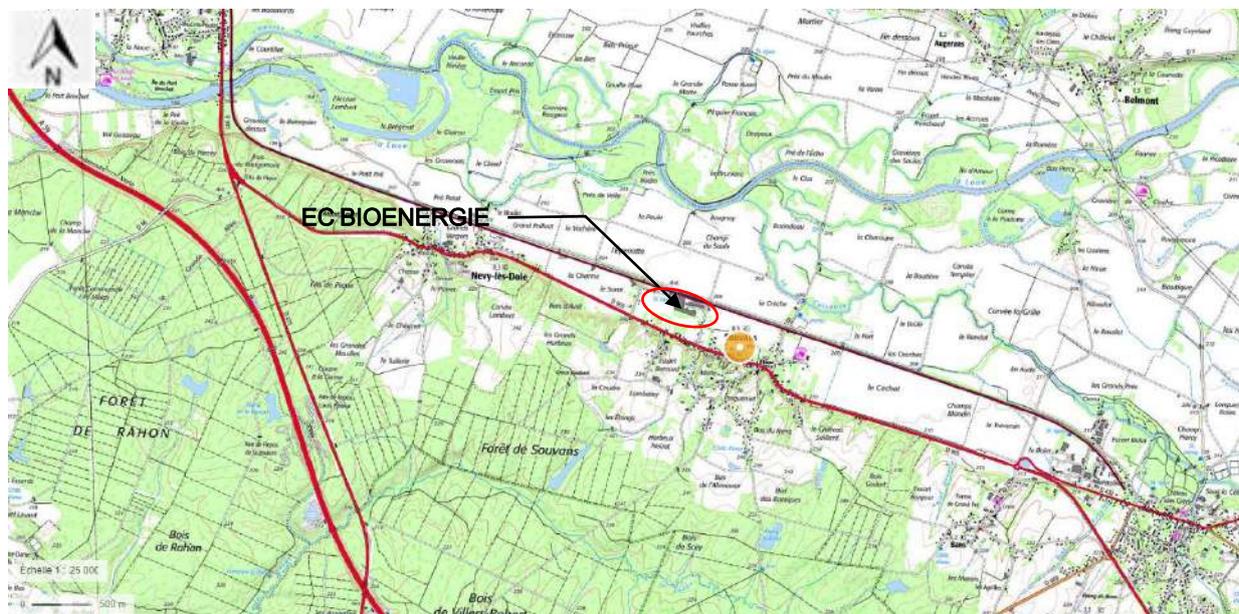


FIGURE 3 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).



5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le plan ci-après permet d'identifier l'environnement proche du site incluant les modifications envisagées.

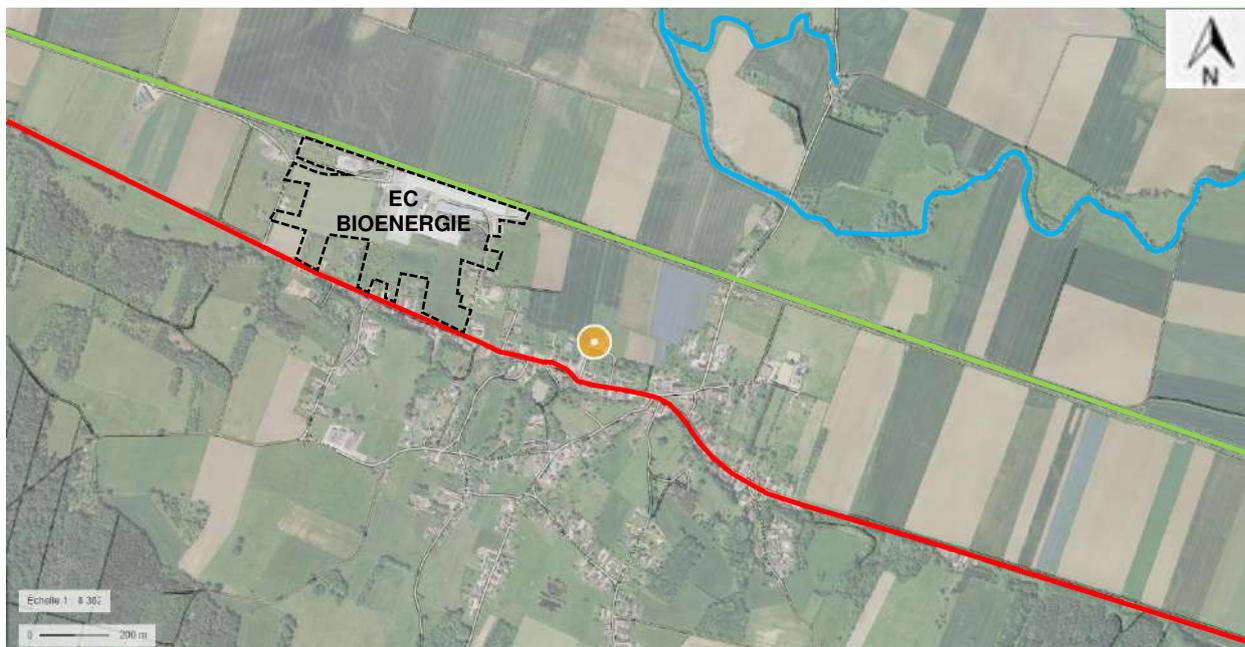


FIGURE 4 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES
(ECHELLE : 1/7874EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

Légende :

-  : Terrain d'implantation EC BIOENERGIE incluant les modifications envisagées.
-  : Route nationale RN5.
-  : Voie verte (ancienne voie ferrée désaffectée).
-  : Réseau hydrographique (cours d'eau « la cuisance » et « la Loue »).

Il n'existe pas d'installations industrielles à proximité du site incluant les modifications envisagées. L'établissement se situe à proximité d'une zone pavillonnaire, dans un environnement à faible densité urbaine pouvant inclure des établissements recevant du public (restaurants, commodités de proximité).

On recense au plus proche du site incluant les modifications envisagées :

- Au Nord : au droit des limites de propriété, la voie verte (voie Grévy empruntant une ancienne voie de chemin de fer entre Dole et Mont-sous-Vaudrey sur 19 km), au-delà des terrains agricoles, puis les cours d'eau « la cuisance » (affluent gauche) et « la Loue ».
- A l'Est : au droit des limites de propriété, des habitations ainsi que des terrains agricoles et/ou pâtures ;
- A l'Ouest : au droit des limites de propriété, des habitations, fermes, puis au-delà des terrains agricoles
- Au Sud : au droit des limites de propriété des habitations, ainsi que la route nationale RN5, puis au-delà des habitations et des terrains agricoles et/ou pâtures.



Les habitations les plus proches se situent au droit des limites Sud, Est et Ouest du site incluant les modifications envisagées.

Masses d'eau superficielles recensées dans l'environnement proche du site incluant les modifications envisagées :

- La Cuisance à environ 540 m au Nord-Est ;
- La Loue à environ 730 m au Nord.

5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF

5.2.2.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

⇒ Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées de zone Natura 2000.

A titre informatif, les zones Natura les plus proches sont :

- Zone Natura 2000 de la Bresse jurassienne (ZPS et ZSC) à environ 5.5 km du site
- Zone Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs (ZPS et ZSC) à environ 4.4 km du site
- Zone Natura 2000 de la Forêt de Chaux (ZPS) à environ 3.6 km du site

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur ces zones.



5.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

⇒ Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées de ZNIEFF.

A titre informatif, les ZNIEFF les plus proches du site incluant les modifications envisagées sont les suivantes :

- 4 ZNIEFF de type I :
 - ZNIEFF n°430014010 mortes du pommeret, de record et de la gravière rougeot à environ 1.5 km,
 - ZNIEFF n°430014009 le baraquier, le bregerat et le glairon à environ 1.5 km,
 - ZNIEFF n°430020267 la vieille loue, les étrapeux et le poteau à environ 1.2 km,
 - ZNIEFF n°430014011 morte grappe à environ 540 m du site.
- 3 ZNIEFF de type II :
 - ZNIEFF n°430014008 vallée de la loue de Quingey à Parcey situé à environ 540 m du site.
 - ZNIEFF n°430002214 la basse vallée du Doubs en aval de Dole situé à environ 3.6 km du site.
 - ZNIEFF n°430002172 Forêt de Chaux situé à environ 4.4 km.

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur ces zones.

5.2.2.3. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées d'immeubles classés ou inscrits, ni de sites classés ou inscrits à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique, ni dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ni de milieux humides particuliers.



5.2.2.4. CARTE DE SYNTHESE

(Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#>).

La carte ci-dessous présente les zones d'intérêts sensibles dans l'environnement du site EC BIOENERGIE incluant les modifications envisagées.

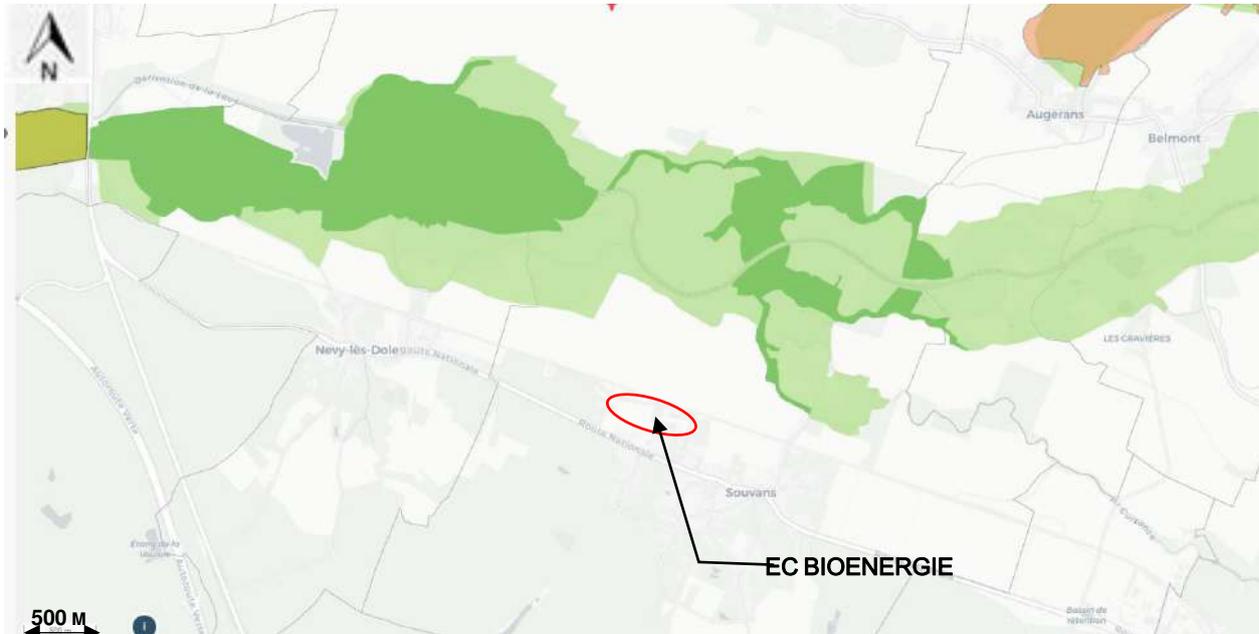


FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.

Légende :

-  : ZNIEFF de type 2
-  : ZNIEFF de type 1
-  : NATURA 2000 (ZPS)
-  : NATURA 2000 (ZSC)

⇒ En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel des modifications envisagées sur les zones d'intérêts identifiées.



5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ci-dessous est présentée la carte de localisation des risques naturels et technologiques recensés sur la commune de Souvans et ses alentours (Source : site georisques.gouv.fr).

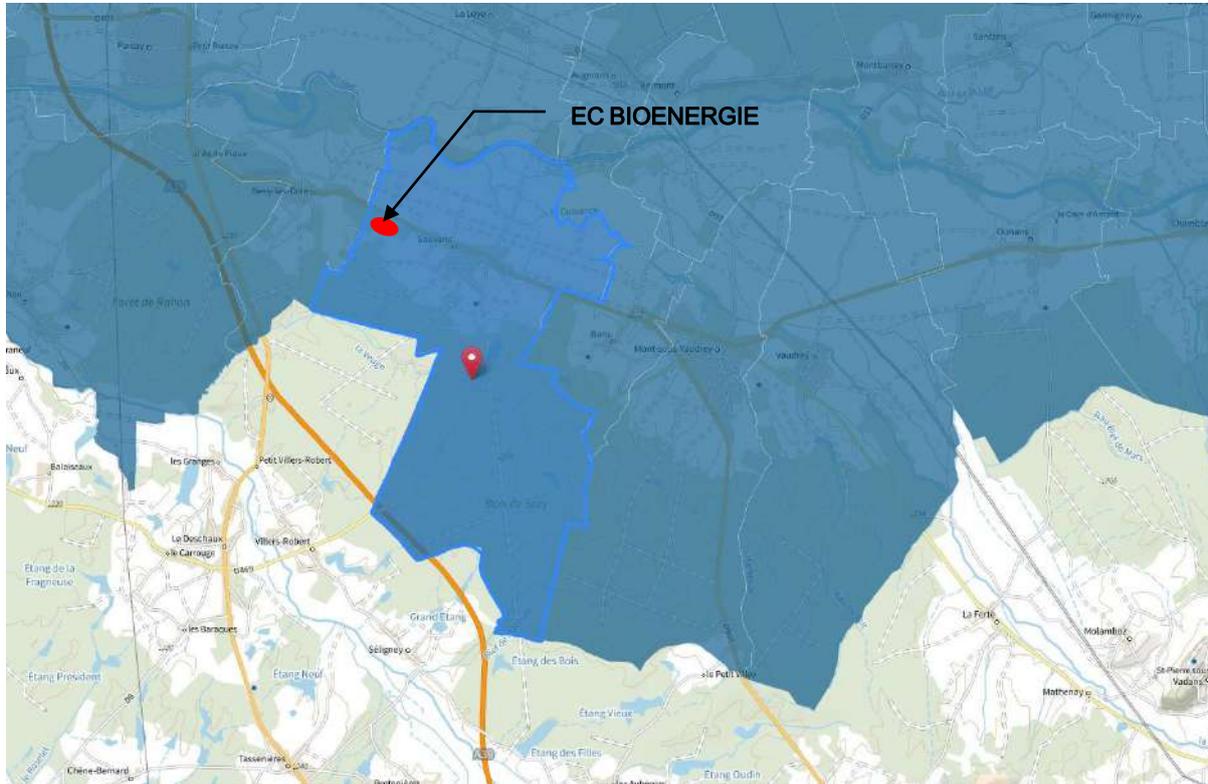


FIGURE 6 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).

En rouge, le site EC BIOENERGIE incluant les modifications envisagées.

Légende :

- ▼ Communes concernées par un PPR Risque industriel prescrit
 - Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Risque industriel approuvé
 - Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Séisme prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Séisme prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Phénomènes météorologiques prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Phénomènes météorologiques prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation par submersion marine prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation par submersion marine prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Feu de forêt prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Feu de forêt prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Eruption volcanique prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Eruption volcanique prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Avalanche prescrit
 - Commune concernée par un PPRN Risque Avalanche prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain approuvé
 - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé
 - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé
 - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation par submersion marine approuvé
 - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation par submersion marine approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation approuvé
 - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Feu de forêt approuvé
 - Commune concernée par un PPRN Risque Feu de forêt approuvé

: canalisation de gaz naturel. : canalisation d'hydrocarbures.



Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter les modifications envisagées sur le site de EC BIOENERGIE :

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE			
Crue, pluies	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	<p>Le site incluant les modifications envisagées se situe sur le territoire d'une commune couverte par le PPRi de la Loue, approuvé le 09/12/2008.</p> <p>Le terrain d'implantation du site incluant les modifications envisagées se situe majoritairement en zone d'intensité de l'aléa « moyen », avec une zone d'intensité « fort » en partie Sud.</p> <p>Concernant le zonage réglementaire, la partie bâtie existante du site se situe en zone bleue, et la partie non bâtie en zone rouge.</p> <p>L'établissement se situe au niveau de la crue centennale de référence P100 (207,92 m NGF) et P101 (206,98 m NGF).</p>
	<p>FIGURE 7 : ZONAGE REGLEMENTAIRE COMMUNE DE SOUVANS (EXTRAIT DU PPRi DE LA LOUE).</p>		
Effets directs de la foudre	Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, ...)	Déterioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion	<p>FIGURE 8 : CARTE DES ALEAS COMMUNE DE SOUVANS (EXTRAIT DU PPRi DE LA LOUE).</p>
			<p>L'ARF (analyse du risque foudre) et ETF (étude technique foudre) seront réalisées avant les modifications envisagées (le site incluant les modifications envisagées étant géré via les règles de la procédure de l'autorisation environnementale, l'AM du 04/10/2010 modifié s'applique). Les mesures de préconisation issues de l'ETF seront prises en compte.</p>



ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
Séisme	Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons	Destruction d'une partie des bâtiments Epanchage de produits dangereux	Le terrain d'implantation des modifications envisagées se situe en zone sismique de type 2 – faible. La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon le site Georisques. Le site incluant les modifications envisagées est une installation de la catégorie dite « à risque normal » selon, l'arrêté du 04/10/2010 modifié.
Neige et vent	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Détérioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	Non concerné. Pas de projet de construction de bâtiment dans le cadre des modifications envisagées, les silos n'étant pas assimilables à des bâtiments. Néanmoins, ces derniers répondront aux normes de conception en vigueur. Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation sont dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.
Mouvement de terrain	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	Le terrain d'implantation du site incluant les modifications envisagées n'est pas situé sur des cavités souterraines, ni dans une zone vulnérable aux mouvements de terrain selon le site Georisques. Absence de flanc rocheux à proximité. Le site incluant les modifications envisagées est situé sur un terrain à exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Incidence limitée en l'absence de construction de bâtiment dans le cadre des modifications envisagées. Concernant les silos, ils répondront aux normes de conception en vigueur.
Feux de forêts	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	Absence de forêts communales et domaniales à proximité du site incluant les modifications envisagées. Le terrain d'implantation des modifications envisagées ne se situe pas dans une commune exposée au risque de feux de forêts d'après la carte de mars 2010 du MEEDDM (base de données Gaspar),
RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE			
Etablissements industriels voisins	Propagation d'un événement accidentel (incendie, explosion, ...)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	Le site incluant les modifications envisagées n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et ne se situe pas dans un périmètre d'isolement associé à des zones de dangers. Toutes les précautions sont prises pour que les modifications envisagées n'aient pas d'incidences en-dehors des limites de propriété du site, ainsi que sur les tiers. Le risque lié aux établissements industriels voisins ne sera pas retenu.
Rupture de barrage	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Détérioration des bâtiments et des installations	Non concerné, d'après les informations recueillies dans le DDRM de 2022.



ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
Transport marchandises dangereuses	de Inflammation camion-citerne, wagon-citerne Chute d'aéronef	d'un Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<p><u>Axes routiers :</u> Les axes routiers de proximité identifiés sont : - La RN5 au Sud du site.</p> <p>Il existe un risque sur cet axe routier, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Néanmoins, cet axe routier étant assez éloigné des zones bâties et stockages du site incluant les modifications envisagées (pour mémoire à environ 210 et 100 m respectivement), nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de cet axe (inflammation d'un camion-citerne), puisse avoir un effet au niveau des modifications envisagées.</p> <p>Nota : Selon la circulaire du 10 mai 2010 modifiée les distances pour les effets de suppression associées à l'éclatement de réservoirs mobiles ne contenant que du gaz, pour une pression d'éclatement de 25 bars pour les camions-citernes étant de 45 m pour le seuil des effets dominos.</p> <p><u>Axes ferroviaires :</u> Non concerné. Pas d'axe ferroviaire dans l'environnement projet du site incluant les modifications envisagées.</p> <p><u>Voies navigables :</u> Pas de voies navigables dans l'environnement projet du site incluant les modifications envisagées.</p> <p><u>Canalisation de transport :</u> La commune de Souvans n'est pas traversée par une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz, hydrocarbures).</p>

- ⇒ Seul pourra être retenu le risque lié aux inondations compte-tenu de l'implantation du site incluant les modifications envisagées en zone inondable. La vulnérabilité du site incluant les modifications envisagées à ce risque est fort.
- ⇒ Concernant les autres risques naturels et technologiques identifiées, la vulnérabilité du site incluant les modifications envisagées est très limitée.



L'implantation actuelle du site EC BIOENERGIE se trouve en plaine inondable, en rive gauche de la Loue. Le site se situe majoritairement en zone d'aléa moyen, avec 1 poche en zone d'aléa fort en partie Sud (cf. Figure 8 ci-avant).

La partie bâtie existante, ainsi que la majorité des installations prévues dans le cadre des modifications envisagées se situent en zone bleue du PPRI de la Loue et sont compatibles avec le règlement associé. Seule la zone actuellement dédiée au stockage des 4 000 m³ de grumes se situe en zone rouge du PPRI sus visé et est autorisée à y être dans le cadre de l'AP de 2008.

Dans le cadre des modifications envisagées, la future ligne composée d'une écorceuse et d'un broyeur bois ronds est autorisée en zone rouge dans le cadre des 20% de la surface des bâtiments (30 000 m²).

Il est également prévu l'agrandissement de la zone de stockage de bois de trituration (= bois ronds), agrandissement de 3,6 ha d'un volume total de stockage de 60 000 m³, dans le lit majeur de la Loue (cf. Figure 9 ci-dessous). Cet agrandissement sera en matériaux naturels concassés et perméable. Il n'est pas prévu la réhausse du niveau du terrain naturel pour sa création, cependant afin de conserver une certaine neutralité hydraulique et ne pas modifier significativement la dynamique des écoulements et donc l'aggravation de l'aléa, EC BIOENERGIE propose la surélévation de ce stockage (hauteur de surélévation : 50cm) par la mise en place de « rails ou pilotis » de rondins avec les 4 000 m³ de bois actuellement couverts et autorisés par l'AP de 2008.

Actuel : terrain recouvert de luzerne à faible sensibilité environnementale ;
Futur : agrandissement de la zone de stockage de bois ronds (3,6 ha).

Actuel : stockage de grumes de 4 000 m³ ;
Futur : ligne écorçage/broyage de bois ronds.

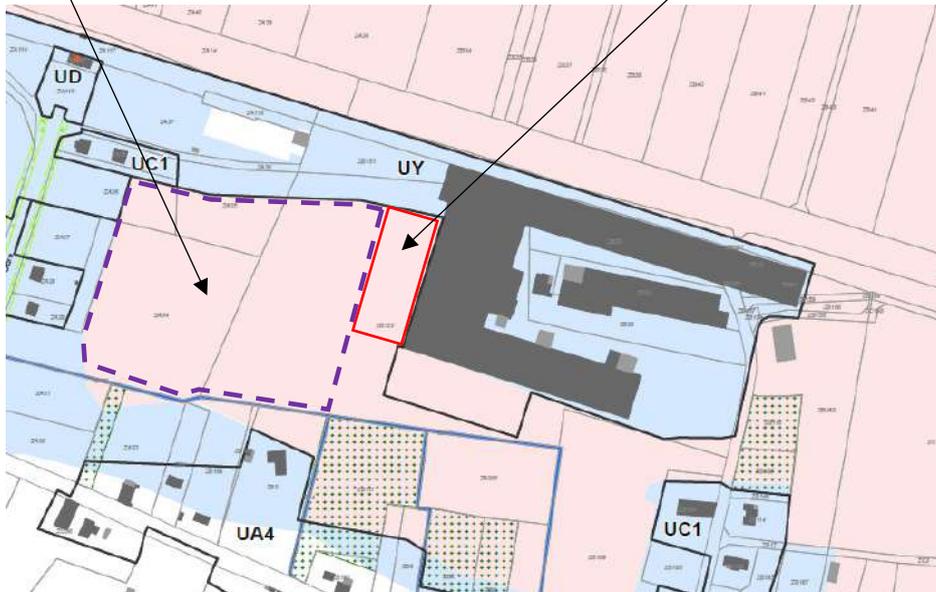


FIGURE 9 : ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI DE LA LOUE / POSITIONNEMENT ACTUEL ET FUTUR DE CERTAINES MODIFICATIONS ENVISAGEES (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).



Le règlement de la zone rouge du PPRi de la Loue en vigueur, interdit les dépôts permanents de matériaux. Toutefois, il accepte les dépôts temporaires de matériaux d'une durée < 3 mois. Comme indiqué ci-avant, la future plateforme accueillera un volume maximal de 60 000 m³ de bois de trituration. Ce volume correspond à environ 1 mois de production.

Afin d'être compatible avec le règlement de la zone rouge du PPRi, EC BIOENERGIE envisage la rotation du bois ronds sur une période de 3 mois par la mise en place d'un système en FIFO (méthode « premier entrée, premier sorti ») pour assurer cette rotation.

Ces dispositions seront complétées par le retrait de la butte existante actuellement positionnée en limite de la plateforme actuelle.

VI. INCIDENCE PROBABLE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées des modifications envisagées en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné



THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Ressources	Prélèvement en eau	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'emploi et de stockage de produits toxiques ou très toxiques, ou dangereux pour l'environnement (pas de produits de préservation du bois) - Pas de consommation d'eau supplémentaire (arrêt des procédés d'arrosage des grumes et démantèlement d'un puits de pompage en nappe). - Absence de création de surfaces imperméabilisées supplémentaires par rapport à l'existant. 	Incidence positive	
	Hydrogéologie	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Entretien des engins de manutention mécanique. - Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle. <p><u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>		
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'interactions particulières identifiées entre les modifications envisagées et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000. - Les modifications envisagées sont en-dehors d'un périmètre réglementaire. - Absence de zones humides identifiées. - Modifications envisagées situées sur un site existant, autorisé au titre des ICPE et déjà aménagé. - Terrain d'implantation du site incluant les modifications envisagées séparé par de nombreuses infrastructures (habitations, routes, terrains agricoles) qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet des zones à sensibilité particulière dont Natura. <p><u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-
	Natura 2000			
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)			
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Future plateforme de stockage de grumes en lieu et place d'une zone actuellement recouverte de luzerne classée en zone A du PLUi en vigueur, compatible au règlement de la zone sus visée, car mise en valeur de ressources locales d'énergie. - Ne rentre pas dans les seuils et conditions cumulatives pour que ceci soit soumis à étude agricole préalable et donc compensation agricole : modifications envisagées non soumises à évaluation environnementale systématique + zone recouverte de luzerne non recensée en tant que terrain agricole auprès de la SAFER. <p><u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.</p>	+	+



THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Risques	Technologiques	<u>Evitement</u> : - Commune de Souvans non couverte par un plan de prévention des risques technologiques. <u>Réduction</u> : - Toutes les mesures seront prises pour limiter les zones d'effets des phénomènes dangereux associés aux modifications envisagées en-dehors des limites de propriété du site et/ou sur les tiers. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.	-	-
	Naturels	Le site incluant les modifications envisagées vulnérable au risque d'inondation : en zones rouge et bleue du PPRI de la Loue. <u>Evitement</u> : - Pas de construction envisagée (les silos n'étant pas assimilables à des bâtiments. Néanmoins, ces derniers répondront aux normes de conception en vigueur). - Il n'est pas prévu de réhausse du niveau du sol pour la création de l'agrandissement de la plateforme de grumes par rapport à la situation actuelle : plateforme en concassé et perméable, qui sera aménagée au niveau du terrain naturel pour conserver une neutralité hydraulique. Donc pas de modifications significatives sur la dynamique des écoulements et donc d'aggravation de l'aléa attendues à ce stade. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.	+	+
Nuisances	Trafic routier	<u>Evitement</u> : - Conditions d'accès au site non modifiées dans le cadre des modifications envisagées. - Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique. <u>Réduction</u> : - Flux et conditions d'accès maîtrisés. - Flux journalier de camions dans le cadre des modifications envisagées : 39 PL / jour, soit une hausse prévue de 6% par rapport au nombre de PL sur la RN5 (pour mémoire étant de 603 actuellement). Incidence < 10%. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.	+	+



THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Nuisances (suite)	Bruits / vibrations	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expéditions de marchandises s'effectuant dans les mêmes conditions que dans la situation existante (du lundi au vendredi). - Pas de tonalité marquée identifiée à ce stade. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériels utilisés répondront aux normes en vigueur. - Les équipements dits « bruyants » seront soit situés dans des bâtiments, soit capotés et installés de façon à limiter les émissions sonores. <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi des niveaux sonores prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	+	+
	Odeurs	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun produit de nature à entraîner des nuisances olfactives, ne sera utilisé en quantité suffisante pour provoquer des nuisances dans le cadre des modifications projetées. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	0
	Luminosité	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'enseigne lumineuse. - Pas d'ajout de points d'éclairage supplémentaires par rapport à la situation existante. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	-
Emissions	Rejets atmosphériques	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de systèmes d'aspiration et de filtration des poussières au niveau du process pour limiter les émissions atmosphériques. - Démantèlement d'une des 2 chaudières biomasse de 5,4 MW chacune. Seule la chaudière la plus récente sera gardée (année de mise en service : 2017). - Limitation des envois de poussières (émissions diffuses) : capotage des équipements le nécessitant, stockage en silos. - Plan de nettoyage et de maintenance prévu pour garantie de l'efficacité des systèmes de filtration. <p><u>Suivi</u> : selon modalités de suivi de l'AM du 02/02/98 et de l'AMPG de la rubrique 2910 à Déclaration.</p>	+	+



THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Emissions (suite)	Rejets aqueux	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'augmentation des surfaces d'exploitation et des surfaces imperméabilisées dans le cadre des modifications envisagées - Pas de modification du nombre de points de rejets aqueux. - Pas de rejets aqueux supplémentaires liés aux modifications envisagées. - Pas de modification des conditions de collecte des effluents aqueux du site par rapport à la situation actuelle. - Pas de modification de la gestion des eaux pluviales du site par rapport à la situation actuelle : bassin d'orage mis en place (prévu dans le cadre du dernier dossier de porter à connaissance datant de 2015). <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi des rejets aqueux prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	-	+
	Déchets	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications envisagées n'engendreront pas d'augmentation de la production de déchets du site par rapport à la situation existante. - Absence de modification de la gestion opérationnelle et administrative des déchets du site par rapport à la situation existante. <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi des déchets dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	-	+
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturel, architectural, et archéologique	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrain d'implantation des modifications envisagées en-dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP / SPR). - Implantation des modifications envisagées sur un site existant et déjà aménagé. - Pas d'impact visuel identifié. - Modifications envisagées ne faisant pas l'objet d'un permis de construire. - Compatibilité des modifications envisagées avec le règlement d'urbanisme et le règlement du PPRi de la Loue. 	0	0
	Urbanisme, aménagement	<p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	+	+

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable, voire nulle ; 0 : non concerné.

ANNEXE N°3 :
PLAN DE SITUATION AU 1/25000EME



PLAN DE SITUATION AU 1/25 000EME



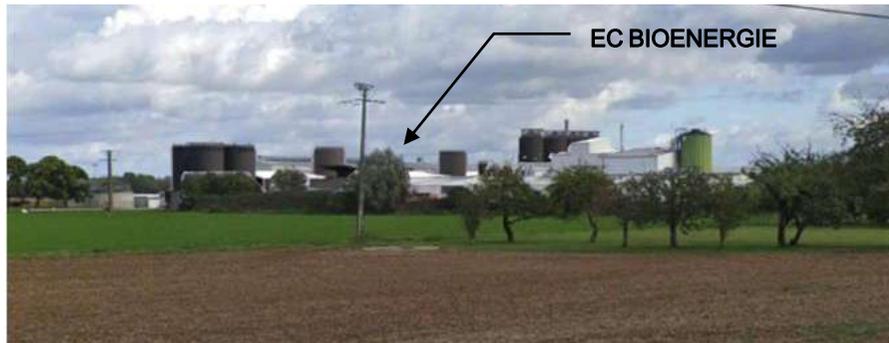
Source : Géoportail

Cercle noir : emplacement du site EC BIOENERGIE SOUVANS incluant les modifications envisagées.

ANNEXE N°4 :
PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES DANS LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN

Vue dans le paysage proche depuis la RN5 (au Sud-Est du site)
Date de prise de vue : novembre 2023 (source architecte)



Vue dans le paysage lointain depuis la place de la mairie (au Sud-Ouest)

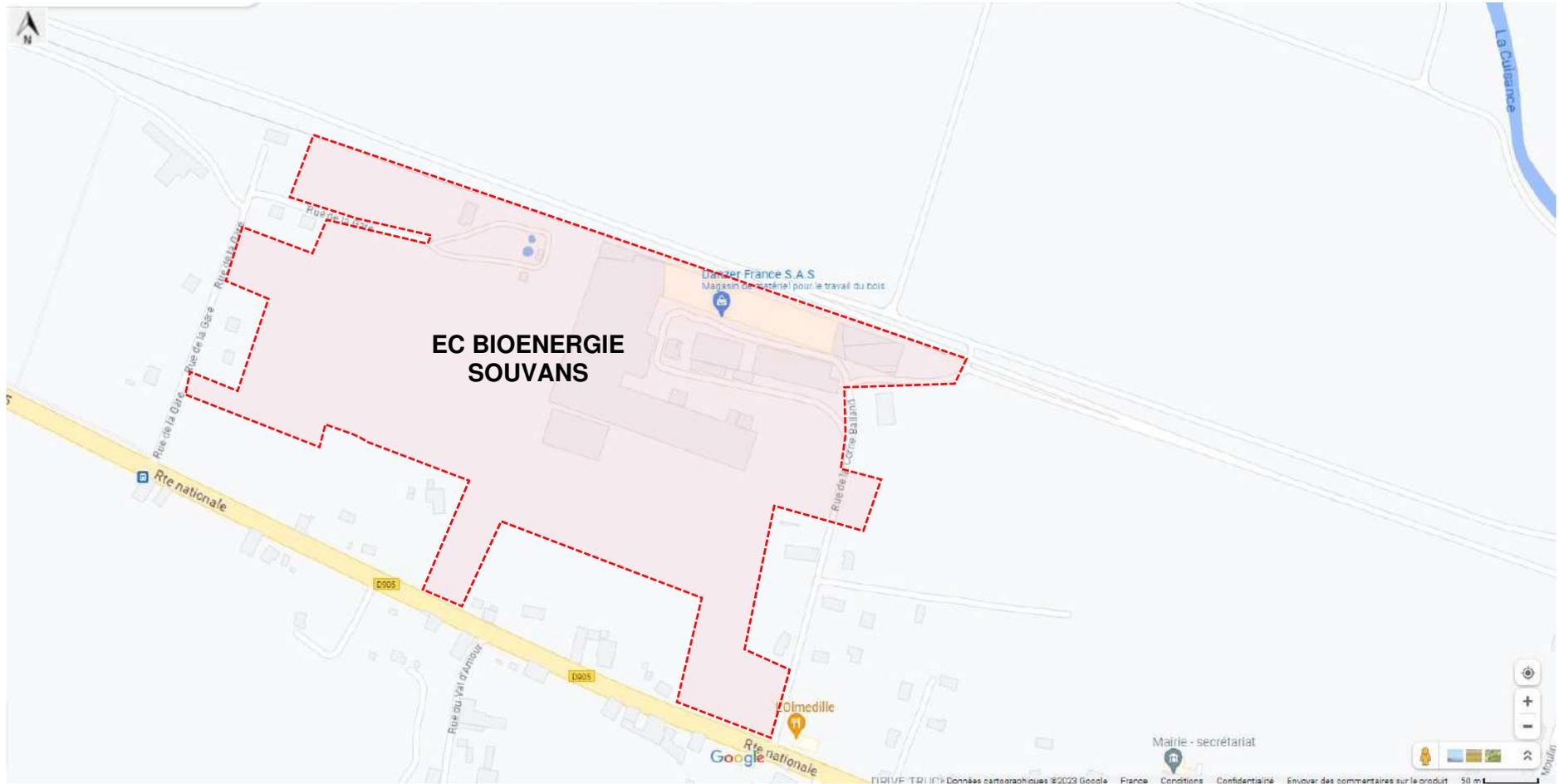
Date de prise de vue : octobre 2019 (©2023 Google)



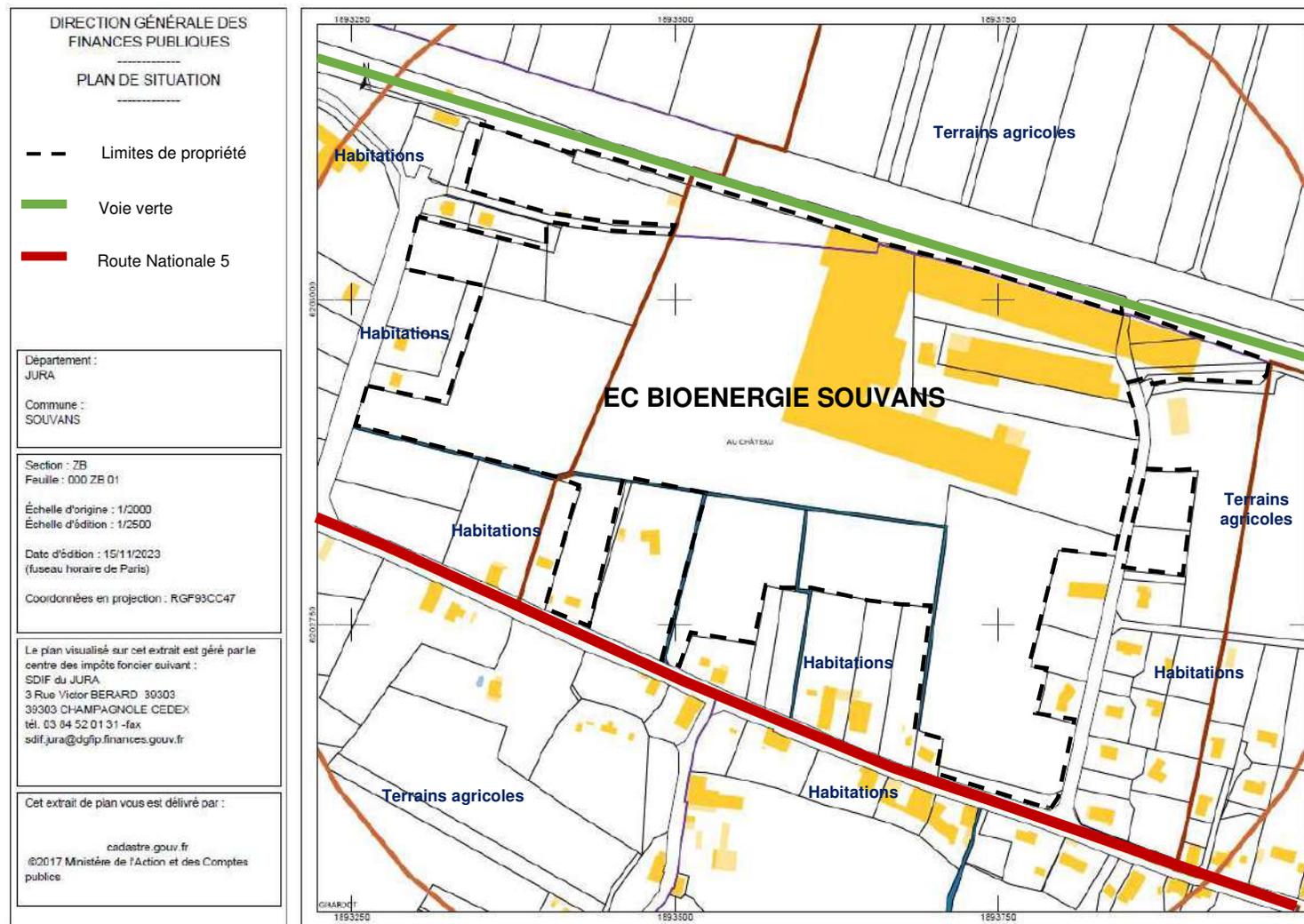
ANNEXE N°5 :
PLAN DE MASSE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

**ANNEXE N°6 :
PLAN DES ABORDS DES MODIFICATIONS
ENVISAGEES**

PLAN DES ABORDS DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES



Source google map – données cartographiques©2023.



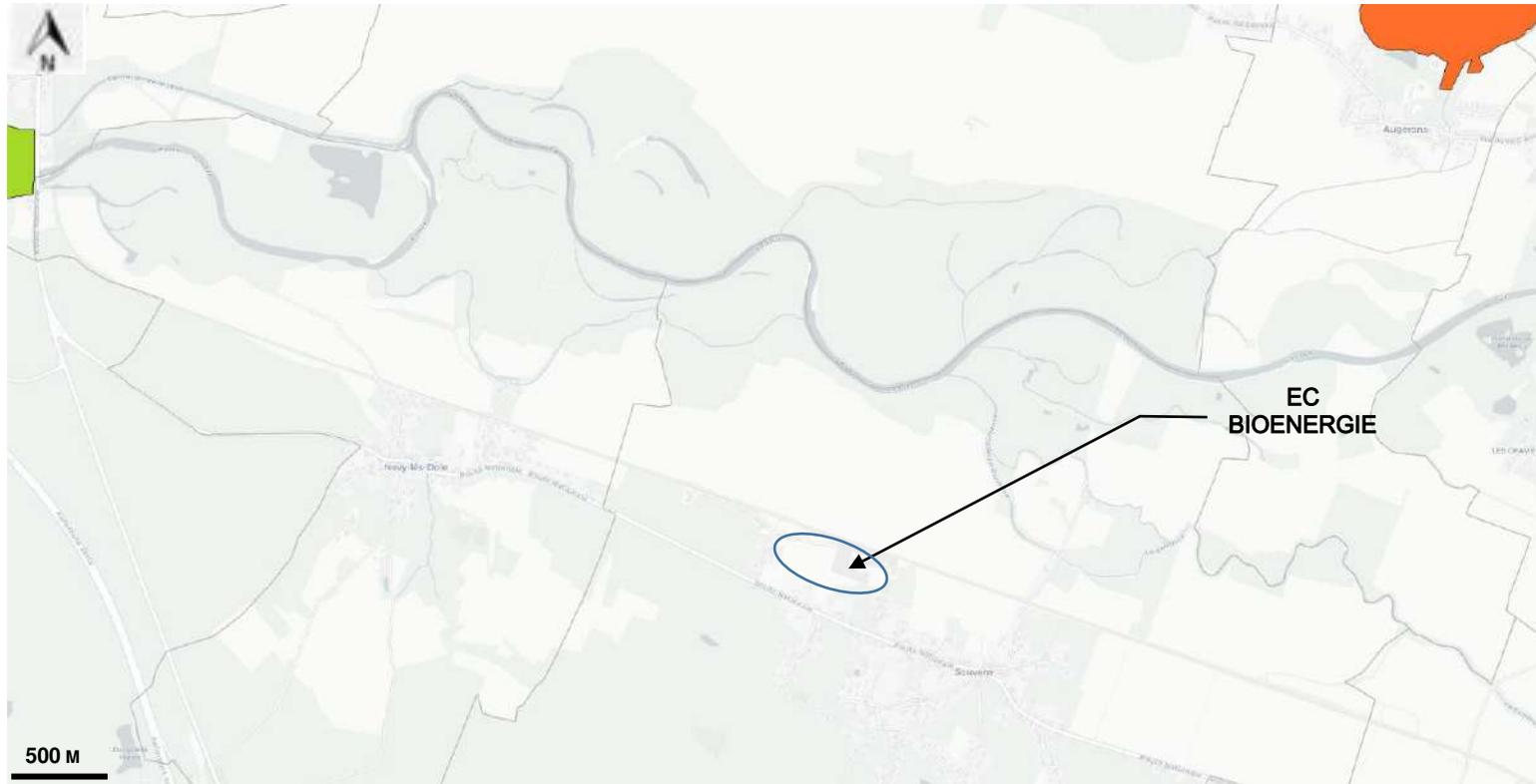
Extrait du plan cadastral de la commune de Souvans à l'échelle 1/2500^{ème}.

ANNEXE N°7 :
CARTE PERMETTANT DE LOCALISER LE SITE
INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES PAR
RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000



CARTE DES ZONES NATURA 2000

Source : (<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#>)



TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES (DISTANCE A VOL D'OISEAU)
ZPS (zone de protections spéciales)	Forêt de Chaux (FR4312005)	3,6 km au Nord-Est
ZSC (zone spéciale de conservation)	Basse vallée du Doubs (FR4301323)	4,4 km à l'Ouest